



syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 19 mai 2026

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 18

Objet : Indemnités de fonction des élus

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	07 mai 2026	Présents
Observation :		Mesdames, Messieurs
		GBCA (910 voix) : Titulaires : Burger, Brun, Castaldi, Constantakatos, Fluckiger, Gilbert, Guyod, Jacquemin, Ketfi-Charif, Kneip, Mançanet, Miotte, Payrou – Suppléants : Dumel, Maurice, Meslot, Moreau
		RBFC (280 voix) : Titulaires : Neugnot, Oternaud, Ternant
		CCST (240 voix) : Titulaires : Bietry, Garnier, Hottlet, Monnier-Von Aesch, Py, Wersinger – Suppléant : Carpentier
		CCVS (160 voix) : Titulaires : Coddet, Freset, Salort, Vallverdu
Nombre de voix	1 590	Procurations De Mme Chiappa-Kiger (RBFC) à M Oternaud (RBFC)
-Nombre de voix pour	1 480	
-Nombre de voix contre	70	
-Abstentions	40	
Délibération adoptée à la majorité des votants		

REF :

- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents d'EPCI.

L'indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents est fixée par les articles L. 5721-8 et R. 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président sont déterminées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat ainsi que la population de la collectivité.

Pour le SMTC, le barème est le suivant :

POPULATION TOTALE Entre 100 000 et 199 999	Syndicats mixtes	
	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT
	17.72 % de l'indice brut terminal (IBT)	8.86 % de l'indice brut terminal (IBT)
* IBT est égal à 1027	soit 728.38 €	soit 364.19 €

* Au 1^{er} janvier 2026, le montant mensuel correspondant à cet indice brut est de 4 110.52 €. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

En conséquence, au titre de 2026, le montant maximum des indemnités à verser et inscrit au BP est de :

FONCTION	TAUX MAXIMAL DE L'INDEMNITE	MONTANT DE L'INDEMNITE	
		Mensuelle	Annuelle
Président	17.72 %	728.38 €	8 740.56 €
Vice-Président	8.86 %	364.19 €	4 370.28 €

En 2025, le poids des indemnités a représenté 0.10 % de la section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	31 680 602.26 €
Poids des indemnités	0.10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide du montant des indemnités, comme précisé ci-dessus.

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD